

Service : Juridique
 Réf : PCVR
 Tél. : 04.34.71.35.01

CS2020_05_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Règlement Intérieur du Comité Syndical

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Patrick DELEUZE
	Max ROUSTAN	Cyril OZIL
	Patrick MALAVEILLE	Henri CROS
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Didier DOYELLE
	Gérard BARONI	Georges BRIOUDES
	Pascal MILESI	Serge BORD
	Jean-Charles BENEZET	Jean-Michel BUREL
	Liliane ALLEMAND	Gérard BANQUET
	Jérôme VIC	Guy CHERON
	Marielle VIGNE	Patrice PUPET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Elie ROUVIERE
	Michel RUAS	Michel VIGNE
	Jack VERRIEZ	Jean-Marie MALAVAL
	Roseline BOUSSAC	Andrée ROUX
	Thierry JACOT	Christian TEISSIER
	Roch VARIN D'AINVELLE	François SELLE
	Yannick LOUCHE	Alain GIOVINAZZO
	Jacques PEPIN	Sylvie CARRASCO
	Bernard HILLAIRE	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Joseph BARBA	Thierry BAZALGETTE
	Laure BARAFORT	David GUIRAUD
	Yves COMTE	Didier SALLES
	Marc SASSO	Ghislain CHASSARY
	Patrick JULLIAN	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Claude D'ANTONA	Adrien CHAPON
	Jean-Noël PUDDU	Firmin PEYRIC
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Philippe RIBOT	
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA	
Frédéric GRAS		
Georges RIBOT		
Éric CHAUDOREILLE		
Sébastien MAGNY		
Guy MANIFACIER		
Laurent CHAPPELLIER		
Ludovic MOURGUES		
Julie LOPEZ-DUBREUIL		

	Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 22 juillet 2020 portant sur l'installation du Comité Syndical,

Vu l'arrêté n°2017-01-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu l'arrêté n°30-2019-03-27-005 du 27 mars 2019 portant retrait de commune de Bouquet de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération CS2017_03_03 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 31 mai 2017 portant sur le Règlement Intérieur du Comité Syndical,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'adopter le Règlement Intérieur des organes délibérants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'abroger la délibération CS2017_03_03 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 31 mai 2017.

ADOPTE

Le Règlement Intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir le fonctionnement de l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE 1 : RÉUNIONS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : ORGANE DELIBERANT

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégués élus par les Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres.

Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant qui le remplace en cas d'absence.

ARTICLE 2 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité Syndical se réunit au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès, au moins une fois par trimestre.

En cas d'impossibilité, il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire du Syndicat Mixte, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Président peut réunir le Comité Syndical aussi souvent que les affaires l'exigent.

ARTICLE 3 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président.

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Comité Syndical.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES

ARTICLE 4 : PRESIDENCE DE SEANCE

Le Président préside le Comité Syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence est assurée par un Vice-Président, dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion. Il peut proposer au Comité Syndical le retrait ou l'adjonction de questions.

ARTICLE 5 : QUORUM

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présent à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum doit être acquis à chaque vote de délibération.

Si, après une première convocation régulière, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du Comité Syndical une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Comité Syndical pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Il appartient aux délégués titulaires d'informer leur suppléant de la tenue d'une séance de l'organe délibérant en cas d'empêchement et de leur transmettre par tous moyens les documents en leur possession relatifs aux questions à l'ordre du jour. Il est recommandé aux délégués titulaires de prévenir, par écrit, le Président de leur absence.

ARTICLE 6 : POUVOIRS

En l'absence d'un délégué titulaire, celui-ci peut donner à un autre membre du Comité Syndical de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Les mentions inscrites sur le pouvoir doivent être suffisantes.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs doivent être remis en début de séance ou parvenir par courrier ou par mail au Président avant la séance.

Après l'appel nominal, il est fait mention au procès-verbal du départ de tout délégué.

Un pouvoir peut être donné en cours de séance. Suivant les cas, les pouvoirs sont remis au Président en début ou en cours de séance et en tout état de cause avant qu'il ne soit procédé au vote au cours duquel ils sont utilisés.

Un pouvoir est à tout moment révocable par le délégué qui l'a donné, même en cours de séance. La révocation doit être manifestée expressément par un acte daté et signé remis au Président ou au secrétaire de séance. La simple présence en salle du délégué ayant donné délégation de vote ne vaut pas révocation.

ARTICLE 7 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de séance.

Les directeurs, les responsables de service ou, le cas échéant, tout autre agent ou personne qualifiée peuvent être invités par le Président à assister au Comité Syndical.

Les personnels et intervenants extérieurs peuvent prendre la parole, sur invitation expresse du Président, en vue d'apporter des explications sur les points abordés par le Comité Syndical. Ils ne prennent pas part aux débats. Ils restent tenus à leur obligation de réserve.

Un emplacement est affecté aux auxiliaires, personnels et intervenants extérieurs, à la discrétion du Président.

ARTICLE 8 : CARACTERE PUBLIC DES SEANCES

Les séances des Comités Syndicaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances peuvent être retransmises et enregistrées par les moyens de communication audiovisuelle.

La captation vidéo durant les séances du Comité Syndical, en dehors de celle officielle et de la presse accréditée, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du Président. En cas de non-respect de cette demande et de trouble au bon ordre de la séance, le Président peut faire expulser la personne responsable.

ARTICLE 9 : POLICE DES REUNIONS

Le Président assure seul la police de l'assemblée.

Les téléphones portables doivent être mis en silencieux et leur utilisation doit être limitée au maximum, de manière à ne pas perturber la bonne tenue de la séance.

Tout procédé de vapotage est interdit.

Les interpellations de délégué à délégué sont interdites. Toute communication entre les personnes placées dans l'espace réservé au public et les membres du Comité Syndical est interdite pendant la séance, sauf autorisation expresse du Président de séance.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 : DEROULEMENT GENERAL DES SEANCES

Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Comité Syndical peut également demander cette modification. Le Comité Syndical accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président.

ARTICLE 11 : DEBATS ORDINAIRES

Le Président donne la parole aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Aucun membre du Comité Syndical ne peut prendre la parole sans y avoir été autorisé expressément par ce dernier.

Les intervenants appelés à se prononcer sur un point soumis aux débats ne doivent pas s'écarter du sujet abordé.

ARTICLE 12 : QUESTIONS ORALES

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité Syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat Mixte.

Le texte des questions est adressé par écrit au Président, 3 jours francs au moins avant une réunion du Comité Syndical, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les délégués sont encouragés à rédiger la question en se limitant aux éléments indispensables à sa compréhension.

Les questions orales sont évoquées en dernier lieu, après examen complet des affaires figurant à l'ordre du jour.

Une question orale ne donne pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des délégués présents.

Si l'importance ou la nature des questions le justifient, la réponse sera apportée lors du Comité Syndical suivant. Le Président pourra également décider de traiter les questions orales dans le cadre d'une réunion du Comité Syndical spécialement organisée à cet effet.

ARTICLE 13 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat Mixte ou ses actions, dans un délai de cinq jours avant la séance.

Le Président communique au Comité Syndical le libellé de la question et lit sa réponse en Comité.

ARTICLE 14 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.

Une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du Comité Syndical pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget (éléments d'analyse prospective, investissements projetés, niveau d'endettement, etc.). Le cas échéant, le rapport d'orientations budgétaires ou un document en tenant lieu est joint à la note explicative.

Cinq jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière du Syndicat Mixte (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du Syndicat Mixte. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Président.

Un rapport d'orientation budgétaire est présenté au Comité Syndical. Le contenu du rapport donnant lieu à débat est mentionné à l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps, en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

ARTICLE 15 : SUSPENSIONS DE SEANCE

Le Président prononce les suspensions de séances. Le Président en fixe alors la durée. Il peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des délégués présents. Le quorum est vérifié après chaque suspension de séance.

ARTICLE 16 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le Président recherche l'assentiment de la totalité des délégués ou de la majorité des délégués présents.

Le Comité Syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, pour les votes au scrutin public, le Comité Syndical vote à main levée.

Les votes sont constatés par le Président, le(s) secrétaire(s) de séance et les éventuels auxiliaires. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Sauf dispositions légales et réglementaires contraires, en cas de partage lors d'un scrutin public, la voix du Président est prépondérante.

Un élu ayant fait part de sa volonté de ne pas prendre part au vote sera comptabilisé comme une abstention. Seuls sont comptabilisés comme étant des suffrages exprimés.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée délibérante. Le vote au scrutin secret est également appliqué lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation, sauf demande à l'unanimité du Comité Syndical.

CHAPITRE 3 : COMMISSIONS, BUREAU ET COMITES

ARTICLE 17 : BUREAU

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres délégués élus par le Comité Syndical.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical sont applicables au Bureau, dès lors que ce dernier agit par voie de délégation d'attribution de l'organe délibérant (quorum, convocation, etc.).

ARTICLE 18 : COMMISSIONS PERMANENTES ET SPECIALES

Des commissions permanentes et spéciales (art L.2121-22 du CGCT) peuvent être créées pour instruire les affaires qui leur sont soumises par le Président.

Elles peuvent être saisies pour :

- rendre des avis relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités,
- aborder toute question relevant de leur domaine de compétence,
- proposer des projets intéressant leur domaine de compétence.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, sauf décision contraire du Président et de la majorité des membres de la commission concernée.

Les commissions sont convoquées par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le ou la Vice-Président(e).

La convocation aux commissions est de droit à la demande du tiers de ses membres. Le cas échéant, ces membres peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

La convocation et l'ordre du jour fixé par le Président ou à défaut par le ou la Vice-Président(e), sont envoyés à chaque membre de la commission au moins 2 jours francs avant la date prévue, sauf cas d'urgence.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, les agents de collectivité concernés par la thématique abordée ainsi que toute autre personnalité qualifiée.

Le secrétariat des séances est assuré par un agent du Syndicat Mixte, sauf décision contraire du Président et de la majorité des membres de la commission concernée. Un compte-rendu succinct, reprenant l'avis de la commission sur chaque point abordé, est dressé à l'issue de la séance et remis au Président.

ARTICLE 19 : MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le Comité Syndical délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question relevant des compétences du Syndicat Mixte. Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande de création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Président. La demande doit être claire et suffisamment motivée pour permettre d'en apprécier la portée.

La demande fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente ou spéciale ayant trait au sujet abordé. Les délégués auteurs de la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sont informés des dates et heures de convocation de la commission permanente ou spéciale devant instruire leur requête. La commission permanente ou spéciale compétente émet alors un avis sur la demande, avant inscription à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Faute de commission permanente ou spéciale notoirement compétente en la matière, la demande fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical. Le cas échéant, la demande doit avoir été adressée au Président au moins 8 jours francs avant la prochaine séance du Comité Syndical.

La durée de la mission est fixée, lors de sa création, par le Comité Syndical. Elle ne peut excéder une durée de 6 mois à partir de la date de la délibération qui l'a créée.

La composition de la mission est fixée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sans que son nombre de membres ne puisse être inférieur à neuf.

La réunion d'installation est présidée par le doyen des membres de la mission. Celle-ci procède à l'élection de son Président, de son rapporteur et se prononce sur le calendrier et le programme de travail proposé.

Le rapporteur est chargé d'établir le rapport final de la mission et les comptes-rendus de séance.

Le Président de la mission préside les réunions et convoque les membres de la mission aussi souvent que nécessaire. La mission est convoquée par son Président au moins 2 jours francs avant la date de réunion prévue, sauf cas d'urgence.

Les réunions d'une mission ne sont pas publiques.

Chaque réunion de la mission fait l'objet d'un compte-rendu. Le compte-rendu d'une séance peut être transmis après simple demande de tout délégué du Syndicat Mixte.

La mission ne peut se réunir que si la moitié de ses membres sont présents. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la mission est à nouveau convoquée à deux jours au moins d'intervalle. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La mission peut entendre, en tant que de besoin, toute personnalité qualifiée extérieure au Syndicat Mixte. Elle peut également entendre, en tant que besoin, les agents concernés par la thématique abordée, après accord du Président du Syndicat Mixte.

Le rapport final est soumis à l'avis de la mission et, le cas échéant, de la commission permanente ou spéciale compétente, avant d'être présenté en Comité Syndical par le Président de la mission.

ARTICLE 20 : AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES

Le Comité Syndical peut être amené à créer d'autres commissions et instances participatives (CCSP, CAO, Conseil de développement), et à en régler la composition et les modalités de fonctionnement dans le respect des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE 4 : COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DISCUSSIONS

ARTICLE 21 : PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal est établi à partir de la transcription des débats.

Le procès-verbal comporte la liste des membres présents, excusés et absents ainsi que celle des délégués ayant donné pouvoir. Il fait état des décisions du Comité Syndical et éventuellement des affaires retirées de l'ordre du jour. Le procès-verbal fait apparaître le résultat des votes et rend compte des débats.

Il est adressé aux membres du délégués préalablement à la séance au cours de laquelle il doit être adopté. Au début de chaque séance du Comité Syndical, le Président soumet à l'assemblée délibérante pour approbation le procès-verbal d'une séance précédente.

Les membres du Comité Syndical peuvent intervenir à cette occasion uniquement pour indiquer qu'ils ont adressé préalablement et par écrit au service des assemblées, une proposition de rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification est faite en marge du procès-verbal visé. La proposition de rectification sera soumise à l'avis du Comité Syndical qui décidera, s'il y a lieu, d'apporter une rectification.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

ARTICLE 22 : COMPTE-RENDU

Le compte-rendu sommaire comprenant le titre des affaires, l'indication du vote des délégués et de la décision prise, est affiché et tenu à disposition des délégués, de la presse et du public, dans un délai d'une semaine à l'issue de la séance.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 : INFORMATION DES DELEGUES

Tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat Mixte qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Comité Syndical peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président (prise d'un rendez-vous, etc.).

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande et aux heures ouvrables, à la disposition des membres du Comité Syndical dans les services compétents, cinq jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Les membres du Comité Syndical qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

ARTICLE 24 : DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES TRANSMISES A L'ADMINISTRATION

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Comité Syndical auprès de l'administration du Syndicat Mixte, devra être adressée par écrit au Président.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le délégué concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Les dossiers sont transmis par voie dématérialisée, sauf impossibilité ou demande expresse contraire.

ARTICLE 25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par simple délibération, à la demande du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical.

ARTICLE 26 : AUTRE

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service : Administration Générale
 Réf : PC/SD
 Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020_05_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Désignation de représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à l'Assemblée des Territoires

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Patrick DELEUZE
	Max ROUSTAN	Cyril OZIL
	Patrick MALAVEILLE	Henri CROS
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Didier DOYELLE
	Gérard BARONI	Georges BRIOUDES
	Pascal MILESI	Serge BORD
	Jean-Charles BENEZET	Jean-Michel BUREL
	Liliane ALLEMAND	Gérard BANQUET
	Jérôme VIC	Guy CHERON
	Marielle VIGNE	Patrice PUPET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Elie ROUVIERE
	Michel RUAS	Michel VIGNE
	Jack VERRIEZ	Jean-Marie MALAVAL
	Roseline BOUSSAC	Andrée ROUX
	Thierry JACOT	Christian TEISSIER
	Roch VARIN D'AINVELLE	François SELLE
	Yannick LOUCHE	Alain GIOVINAZZO
	Jacques PEPIN	Sylvie CARRASCO
	Bernard HILLAIRE	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Joseph BARBA	Thierry BAZALGETTE
	Laure BARAFORT	David GUIRAUD
	Yves COMTE	Didier SALLES
	Marc SASSO	Ghislain CHASSARY
	Patrick JULLIAN	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Claude D'ANTONA	Adrien CHAPON
	Jean-Noël PUDDU	Firmin PEYRIC
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Philippe RIBOT	
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA	
Frédéric GRAS		
Georges RIBOT		
Éric CHAUDOREILLE		
Sébastien MAGNY		

	Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée des Territoires en date du 31 mars 2017, et notamment son article 2,

Vu le courrier de la Région Occitanie du 29 octobre 2020 demandant de désigner des élus au sein de l'Assemblée des Territoires,

Considérant que l'Assemblée des Territoires est une assemblée consultative en charge d'exprimer les besoins et les attentes des 73 bassins de vie vécus par les habitants de la Région Occitanie,

Considérant que ce dispositif de démocratie territoriale tend à favoriser le développement et les échanges des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques au sein du Conseil Régional,

Considérant qu'en sa qualité d'établissement public situé sur les bassins de vie des Cévennes et du Vidourle, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dispose de sièges à l'Assemblée des Territoires,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants dans le respect de la parité femme/homme,

Considérant que ces membres sont nommés pour une période de six ans, et que ce mandat est renouvelable,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**DÉCIDE**

De désigner les représentants suivants à l'Assemblée des Territoires :

Bassin de vie - Les Cévennes :	Bassin de vie - Le Vidourle :
Titulaire : Max ROUSTAN	Titulaire : Marielle VIGNE
Suppléant : Jean-Charles BENEZET	Suppléant : Andrée ROUX

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Administration Générale
Réf : PC/SG/SD
Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020 05 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au
Comité de Rivière de la Cèze**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p>ALES AGGLOMERATION</p>	<p>Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL</p>	<p>Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC</p>

	Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-30-4 du 30 janvier 2009 portant création du comité de rivière,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-09-12-004 du 12 septembre 2017 portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze,

Considérant que le Comité de Rivière de la Cèze est en charge de l'élaboration et à l'animation du contrat de rivière du bassin versant de la Cèze,

Considérant qu'en sa qualité d'Etablissement Public situé sur le bassin de la Cèze, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes disposait d'un siège au Comité de Rivière de la Cèze,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, il convient dès lors de désigner un représentant au Comité de Rivière de la Cèze,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De désigner Monsieur Pascal MILESI pour siéger au Comité de Rivière de la Cèze pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Administration Générale
 Réf : PC/SG/SD
 Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Max ROUSTAN Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL	Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC

	Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 14 août 2020 de Monsieur le Préfet du Gard portant recomposition de la Commission Locale de l'Eau des Gardons,

Considérant que l'EPTB des Gardons est la structure animatrice de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant des Gardons,

Considérant qu'en sa qualité de membre porteur du SCoT, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dispose d'un siège au sein du collège des collectivités de la CLE des Gardons,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, il convient dès lors de désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau des Gardons,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De désigner Monsieur Michel RUAS pour siéger à la Commission Locale de l'Eau des Gardons pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Pour extrait conforme,
 Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Finances
 Réf : PC/IR/SD
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2020_05_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Finances - Décision Modificative n°2 au Budget 2020 du Pays des Cévennes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Patrick DELEUZE
	Max ROUSTAN	Cyril OZIL
	Patrick MALAVEILLE	Henri CROS
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Didier DOYELLE
	Gérard BARONI	Georges BRIOUDES
	Pascal MILESI	Serge BORD
	Jean-Charles BENEZET	Jean-Michel BUREL
	Liliane ALLEMAND	Gérard BANQUET
	Jérôme VIC	Guy CHERON
	Marielle VIGNE	Patrice PUPET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Elie ROUVIERE
	Michel RUAS	Michel VIGNE
	Jack VERRIEZ	Jean-Marie MALAVAL
	Roseline BOUSSAC	Andrée ROUX
	Thierry JACOT	Christian TEISSIER
	Roch VARIN D'AINVELLE	François SELLE
	Yannick LOUCHE	Alain GIOVINAZZO
	Jacques PEPIN	Sylvie CARRASCO
	Bernard HILLAIRE	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Joseph BARBA	Thierry BAZALGETTE
	Laure BARAFORT	David GUIRAUD
	Yves COMTE	Didier SALLES
	Marc SASSO	Ghislain CHASSARY
	Patrick JULLIAN	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Claude D'ANTONA	Adrien CHAPON
	Jean-Noël PUDDU	Firmin PEYRIC
	Jean-Marie AIGUILLON	
	Philippe RIBOT	
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA	
Frédéric GRAS		
Georges RIBOT		
Éric CHAUDOREILLE		
Sébastien MAGNY		
Guy MANIFACIER		
Laurent CHAPPELLIER		
Ludovic MOURGUES		
Julie LOPEZ-DUBREUIL		

	Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILES)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020,

Considérant que pour assurer le fonctionnement des services, il est nécessaire de voter les crédits annexés ci-après qui s'équilibrent en Recettes et en Dépenses :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20 / 824 / 2051 / DEV	Concessions et droits similaires	-50 000.00 €	
26 / 824 / 261 / DEV	Titres de participation	50 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De voter cette décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Finances
 Réf : PC/IR
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2020 05 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Pays des Cévennes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;">ALES AGGLOMERATION</p>	Christophe RIVENQ Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER	Max ROUSTAN Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC

	Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Finances
Réf : PC/IR
Tél. : 04.66.56.43.28

CS2020_05_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;">ALES AGGLOMERATION</p>	<p>Christophe RIVENQ Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER</p>	<p>Max ROUSTAN Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC</p>

	Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Finances
 Réf : PC/IR
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2020_05_08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Finances - Subvention exceptionnelle au budget annexe du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick MALAVEILLE	Patrick DELEUZE
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Cyril OZIL
	Gérard BARONI	Henri CROS
	Pascal MILESI	Didier DOYELLE
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Serge BORD
	Jérôme VIC	Jean-Michel BUREL
	Marielle VIGNE	Gérard BANQUET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Guy CHERON
	Michel RUAS	Patrice PUPET
	Jack VERRIEZ	Elie ROUVIERE
	Roseline BOUSSAC	Michel VIGNE
	Thierry JACOT	Jean-Marie MALAVAL
	Roch VARIN D'AINVELLE	Andrée ROUX
	Yannick LOUCHE	Christian TEISSIER
	Jacques PEPIN	François SELLE
	Bernard HILLAIRE	Alain GIOVINAZZO
	Joseph BARBA	Sylvie CARRASCO
	Laure BARAFORT	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Yves COMTE	Thierry BAZALGETTE
	Marc SASSO	David GUIRAUD
	Patrick JULLIAN	Didier SALLES
	Jean-Claude D'ANTONA	Ghislain CHASSARY
	Jean-Noël PUDDU	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Marie AIGUILLON	Adrien CHAPON
	Philippe RIBOT	Firmin PEYRIC
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA	
	Frédéric GRAS	
	Georges RIBOT	
	Éric CHAUDOREILLE	
Sébastien MAGNY		
Guy MANIFACIER		

	Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, notamment sur les compétences des actions ou projets structurants en matière de Haut Débit,

Vu les déclarations auprès de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes, en date des 14 février 2007 et 25 juillet 2014, concernant respectivement la création d'un réseau d'initiative publique et l'exploitation de ce réseau,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2014, sur le projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Vu la délibération CS2014_05_05 du Comité Syndical du 3 décembre 2014 portant création d'un budget annexe Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération CS2019_04_03 du Comité Syndical du 18 décembre 2019 portant vote du Budget Primitif 2020 annexe du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2020_04_06 du Comité Syndical du 23 septembre 2020 portant vote du Budget Supplémentaire 2020 annexe du Réseau de Télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a entrepris en 2008 le déploiement d'un réseau de télécommunication pour l'accès au Haut Débit Internet sur son territoire,

Considérant que l'exploitation du réseau de télécommunication a été confiée dans un premier temps au Groupement Escot Télécom SA / Meshnet SAS dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

Considérant que suite à la défaillance, tour à tour, des deux membres du Groupement, l'exploitation a été confiée dans un second temps, en date du 22 octobre 2014, à la société Nomotech SAS via un contrat d'exploitation temporaire,

Considérant que la rencontre de difficultés, nuisant à la qualité et à la fiabilité du service attendu par les usagers du réseau, a conduit le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à suspendre l'exploitation du réseau au 31 juillet 2015, et à mettre à disposition d'opérateurs les points hauts du réseau, dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires,

Considérant que l'importance des investissements liés, tant au déploiement initial du réseau de télécommunication, qu'au renouvellement des équipements suite à leur obsolescence rapide, aux actes de vandalisme et aux conditions climatiques difficiles, a compromis les conditions d'une exploitation équilibrée du réseau sans augmentation excessive des tarifs auprès des usagers,

Considérant qu'afin de couvrir le déficit d'exploitation, le Budget Primitif 2020 et le Budget Supplémentaire 2020 ont prévu le versement d'une subvention exceptionnelle du budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au budget annexe du Réseau de télécommunication Haut Débit du Pays des Cévennes pour un montant maximal de 116 000 €,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De verser une subvention d'exploitation par le budget du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au budget annexe du Réseau de télécommunication haut-débit du Pays des Cévennes pour un montant de 116 000 € permettant de couvrir au titre de 2020 le déficit d'exploitation.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Finances
 Réf : PC/FR/NT
 Tél. : 04.66.25.49.92

CS2020_05_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Objet : Mise à disposition des points hauts du réseau de télécommunication du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes - Vote des tarifs 2021

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE	Max ROUSTAN Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC

	Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER

POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1425-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-07-20-006 en date du 20 juillet 2017 portant modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2015_06_05 portant mise à disposition des points hauts du réseau de télécommunication du Pays des Cévennes,

Considérant qu'il convient d'adapter la grille tarifaire, afin de permettre un accès facilité aux opérateurs désirant bénéficier des points hauts,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical, d'adopter par délibération, lesdits tarifs,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de mise à disposition :

Désignation de la mise à disposition	Prix Unitaire en € hors taxe par mois
Points hauts alimentés électriquement	70
Points hauts solaires	60

Le nombre de points hauts loués par les Opérateurs ne peut être inférieur à 10.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Développement économique
 Réf : PC/AL/NT/RB
 Tél. : 04.66.55.84.00

CS2020_05_10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Prise de participation au capital - Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)/Société par Actions Simplifiée (SAS) « Sur le Chemin des Cévennes » - Mas des Justes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick MALAVEILLE	Patrick DELEUZE
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Cyril OZIL
	Gérard BARONI	Henri CROS
	Pascal MILESI	Didier DOYELLE
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Serge BORD
	Jérôme VIC	Jean-Michel BUREL
	Marielle VIGNE	Gérard BANQUET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Guy CHERON
	Michel RUAS	Patrice PUPET
	Jack VERRIEZ	Elie ROUVIERE
	Roseline BOUSSAC	Michel VIGNE
	Thierry JACOT	Jean-Marie MALAVAL
	Roch VARIN D'AINVELLE	Andrée ROUX
	Yannick LOUCHE	Christian TEISSIER
	Jacques PEPIN	François SELLE
	Bernard HILLAIRE	Alain GIOVINAZZO
	Joseph BARBA	Sylvie CARRASCO
	Laure BARAFORT	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Yves COMTE	Thierry BAZALGETTE
	Marc SASSO	David GUIRAUD
	Patrick JULLIAN	Didier SALLES
	Jean-Claude D'ANTONA	Ghislain CHASSARY
	Jean-Noël PUDDU	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Marie AIGUILLON	Adrien CHAPON
	Philippe RIBOT	Firmin PEYRIC
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA	
	Frédéric GRAS	
Georges RIBOT		
Éric CHAUDOREILLE		
Sébastien MAGNY		
Guy MANIFACIER		

	Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.227-1 et suivants,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Occitanie,

Vu le Kbis et les statuts de la SCIC "Sur le Chemin des Cévennes - Mas des Justes", Société Coopérative d'Intérêt Collectif immatriculée au RCS de Nîmes le 7 mai 2020,

Considérant que dans le cadre de son Projet de Territoire et de sa compétence Développement Economique, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a la volonté de consolider et développer la filière agricole & agroalimentaire du territoire, vecteur de création et de confortation de l'emploi local,

Considérant le statut SCIC, véritable outil de gouvernance innovant, proposant une démarche permettant l'implication d'un ensemble de partenaires publics et privés autour d'un projet vecteur d'intérêt social et environnemental,

Considérant qu'en effet, les dispositions de l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 susvisée prévoient notamment que « *Peut être associé d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.* » ;

Considérant le projet de la SCIC "Sur le Chemin des Cévennes - Mas des Justes" qui a comme ambition de développer un projet de valorisation de la viticulture en biodynamie, de proposer sur un ensemble agricole durable, toutes les actions valorisant l'agriculture de qualité et l'innovation au service de l'agriculture de demain ;

Considérant que l'activité agricole viticole est fortement représentée sur le territoire, grâce à un réseau de plus de 500 viticulteurs, en agriculture conventionnelle et biologique représentant plus de 4 000 ha de surfaces cultivées, son label Identification Géographique Protégée, l'IGP Vins des Cévennes ;

Considérant que le projet porté par la SCIC « Sur le Chemin des Cévennes » (SCIC/SAS), en appellation IGP Cévennes, initié et soutenu par la SCA Les Vignerons de Saint Maurice, pour la création d'une communauté d'ambassadeurs pour valoriser les Cévennes, autour du domaine Mas des Justes à Saint Maurice de Cazevieille (siège social) ;

Considérant les objectifs principaux de ce projet innovant, à court et moyen terme : lieu d'expérimentation sur l'agriculture de demain - centre de formation en biodynamie, agroforesterie pour les professionnels - pôle oenotouristique vitrine des savoirs faire cévenols,

Considérant que le projet représente un coût d'investissement prévisionnel d'1.6 Millions d'euros autour de l'achat du domaine, des terres et des programmes d'expérimentation déjà prédéfinis,

Considérant que la loi ESS susvisée, est intervenue pour permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir, ensemble, jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC, seuil initialement fixé à 20 %,

Considérant qu'une collectivité peut jouer différents rôles dans l'incubation, la création et le développement des SCIC : sensibilisation des habitants et acteurs, construction d'un écosystème économique favorable à l'émergence de ce type de projet coopératif, utilisation des services proposés par la SCIC, subventionnement, entrée au capital, etc.,

Considérant que la loi NOTRe, du 7 août 2015, renforce le rôle et l'appui des Régions et des intercommunalités en matière de développement économique,

Considérant que la SCIC a pour ambition à court terme d'atteindre 320 parts sociales, que son capital est de nature variable, il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associées, soit par l'admission de nouveaux associés,

Considérant que la SCIC se structure, en novembre 2020, à 145 parts pour une centaine d'actionnaires, d'un montant de 1000 € la part sociale,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes de s'associer pleinement à ce projet ambitieux,

Considérant qu'ainsi, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes projette la souscription de 50 parts sociales au capital de ladite société dans le cadre des conditions susmentionnées et notamment sous la réserve du respect du plafond de 50 % de capital susceptible d'être détenu ensemble par des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics territoriaux,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De souscrire 50 parts sociales, pour un montant total de 50 000 € (cinquante mille euros), au capital de la SCIC SAS « sur le chemin des Cévennes » sise Mas des Justes, 370 Montée de Pissevin à Saint Maurice de Cazevieille (30360), immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°883 252 181.

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes procédera au versement de 50 000 €, selon la modalité suivante :

- Un seul versement pour l'année 2020, au plus tard au 31 décembre 2021

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à signer tout bulletin de souscription et tout acte et convention se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Ruralité et subventions

Réf : PC/CB

Tél. : 04.66.55.84.82

CS2020_05_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

**Objet : Contrat-cadre territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 :
Adoption du programme opérationnel 2020**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p>ALES AGGLOMERATION</p>	<p>Christophe RIVENQ Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPELLIER</p>	<p>Max ROUSTAN Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC</p>

	Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 et CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017, approuvant la mise en œuvre de sa nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 et désignant les Pays et PETR comme coordonnateur du contrat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes CS2018_03_04 en date du 24 octobre 2018 portant approbation du contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération C2018_08_10 en date du 11 octobre 2018 portant approbation du contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional CP/2018-OCT/11.01 portant approbation du contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Départemental du Gard n°34 du 5 novembre 2018 portant approbation du contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, n°114-2018 du 27 septembre 2018 portant approbation du contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021,

Considérant qu'un Comité de Pilotage du contrat territorial du 12 novembre 2020, a réuni en présentiel et en visio-conférence des représentants de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, du Département du Gard, de la Région Occitanie, du Parc National des Cévennes et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que des représentants de la société civile, afin d'élaborer une stratégie commune dans l'intérêt du territoire ;

Considérant que cette stratégie repose sur 3 enjeux majeurs,

- Favoriser l'emploi et les activités économiques dans le cadre d'une croissance verte,
- Améliorer l'accueil et la qualité de vie,
- Développer les solidarités sociétales et territoriales,

Considérant que le plan d'actions opérationnel 2020 prévisionnel a été validé par le Comité de Pilotage du 12 novembre 2020,

Considérant que les plans de financement sont éventuellement appelés à évoluer en fonction des résultats de l'instruction et des possibilités financières des partenaires,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOPTE

Le programme opérationnel prévisionnel 2020 du contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2021, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout document relatif à l'obtention des subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Monsieur le Président à modifier les plans de financement du tableau de programmation, joint en annexe, en fonction soit de la variation du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

PRESENTATION SUCCINCTE DES OPERATIONS PROPOSEES AU PROGRAMME OPERATIONNEL 2020

NOUVEAU GUICHET ECONOMIQUE ET TIERS LIEU DANS UN ESPACE PUBLIC REQUALIFIE EN CŒUR DE VILLE PHASE 2

Culture du travail partenarial, mobilisation de tous les acteurs politiques et économiques au service du développement économique et de l'emploi, sont les valeurs qui ont permis au bassin alésien de réussir sa reconversion industrielle.

L'écosystème entrepreneurial riche composé des chambres consulaires, de l'IMT Mine Alès, des structures associatives partenaires et fédéré autour de l'agence Alès Myriapolis, porte ainsi une politique volontariste autour de la création d'activités, de l'innovation, du soutien aux filières d'excellence et à l'animation économique de ce bassin de vie.

L'agglomération d'Alès souhaite que ce travail entre partenaires se concrétise à travers un lieu dédié à l'entreprise, à l'entrepreneuriat, permettant d'accueillir tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises : agence de développement économique, chambres consulaires, acteurs associatifs, BGE, Initiative Gard, permanence des réseaux d'entreprises et accueil des équipes de Maison de la Région Occitanie. Cette mutualisation sera ainsi source de proximité entre acteurs, avec les entreprises et au bénéfice d'une dynamique entrepreneuriale favorable à tous les projets : porteurs de projet/créateurs d'entreprises/commerçants/Pme-Pmi.

Pour porter cette réactivité aux besoins des entreprises et pour cultiver cette dynamique entrepreneuriale, le site accueillant le guichet unique se situera dans un bâtiment de 1000m² en cœur de ville d'Alès et aura plusieurs espaces à proposer :

- des espaces bureaux administratifs pour accueillir l'ensemble des équipes dédiées à l'accompagnement des entreprises,
- des salles de réunion adaptés aux besoins des entreprises,
- des espaces d'animation destinés à porter toutes les initiatives en direction des entreprises ou porteur de projet du territoire,
- un tiers-lieu ouvert aux porteurs de projet, start up ou pme ou freelance qui pourront ainsi évoluer dans un environnement créatif, moderne et adapté ouvert sur la ville.

Ce bâtiment situé au cœur du centre-ville sera connecté à son environnement immédiat par une requalification urbaine qualitative des espaces extérieurs alentours.

L'objectif est de créer un cheminement apaisé, voitures-piétons depuis la place des Martyrs jusqu'au cœur de ville (boulevard Louis Blanc).

Cet aménagement prévoit le traitement qualitatif des abords de ce bâtiment et la restructuration de la place du Général Leclerc (création d'un espace vert, espace dédié aux piétons, etc.).

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

 SLOW

ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_11-DE

CREATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES EXTENSION DE LA ZAE DE MEJANNES HORS ACQUISITION DE TERRAIN PHASE 2

Alès Agglomération dispose de peu de réserve foncière à vocation économique au sud de son territoire (moins de 6 ha).

Au regard des demandes d'entreprises portant des projets de développement sur ce territoire, plus de 8ha en recherche sur l'année 2017, Alès Agglomération a pour projet de proposer 2 nouveaux espaces d'accueil à vocation économique sur le secteur sud de son agglomération.

L'agglomération porte ainsi le projet de création de ZAE suivant :

Un projet sur la commune de Méjannes les Alès, il concerne l'extension de la zone actuelle de 30ha. L'extension porte sur la création d'une surface complémentaire de 10Ha afin d'accueillir essentiellement des Pme-Pmi de production et des activités de services, notamment autour de la filière agroalimentaire "bio" et ainsi renforcer ce pôle bio autour 2 entreprises leader dans ce domaine et présente sur le site : Arcadie & Senfas (150 emplois).

Le travail de sourcing et la pré-commercialisation démontrent que les futurs lots intéressent d'ores et déjà des entreprises, et plus de 50 emplois nets sont attendus sur cet emplacement stratégique.

Site 1 : Extension de la ZAE de Méjannes les Alès : Un pôle productif et de services à renforcer autour de la thématique de l'agroalimentaire et du bio :

- Aménager et viabiliser 10ha de terrain au droit de cette zone existante (plus de 350 emplois dont 150 pour l'activité BIO).
- L'objectif est de proposer plus de 8 ha de lots cessibles dans un délai de 36 mois, et ainsi permettre l'accueil de 20 à 25 Pme-Pmi.
- Les études de faisabilité étant achevées, la phase d'acquisition foncière est en cours.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

 SLO

ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_11-DE

Le Pays des Cévennes explore toutes les niches économiques susceptibles d'être facteurs de développement, or le territoire possède à la fois un secteur équin développé et plusieurs gisements thermaux.

En synergie avec la Commune d'Euzet-les-Bains, Alès Agglomération souhaite relancer l'usage des eaux sulfurées présentes sur la commune à travers un projet écologique s'inscrivant dans le cadre d'une croissance durable du territoire. Les eaux d'Euzet-les-Bains partagent la même nappe que les eaux des Fumades réputées pour leurs propriétés en rhumatologie, ORL, affections mucco-buccales et dermatologiques.

Situé au sein d'un département leader en matière de courses et de reproduction de chevaux d'endurance, le Gard, le projet réside dans la création d'un centre de thermalisme équin. La commune d'Euzet-les-Bains est au cœur d'un réseau de randonnées qui donne accès à un environnement de toute beauté. A proximité de sites touristiques majeurs, Pont du Gard, Nîmes, Parc National des Cévennes, la Commune possède une bonne desserte routière mais aussi aérienne.

Une étude entre 2015 et 2017, qui a démontré l'existence d'un marché de la balnéothérapie équine et a posé les jalons d'une coopération scientifique avec l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse, dont le projet d'établissement est orienté vers une approche globale de la santé des mammifères « *One Health, One Medecine* » et le développement d'une pratique vétérinaire écologique.

La filière équine a un réel potentiel sur le Pays des Cévennes et dans le Gard.

Le projet prévoit la création d'une cité du bien-être équin écologique composée :

- à court terme, d'une station de thermalisme équin,
- à moyen et long terme, d'une clinique,
- à moyen et long terme, d'un centre de recherche sur la santé équine.

Cet équipement s'adossera à une offre hôtelière de qualité pour les cavaliers.

La conception écologique de ces équipements comportera :

- Une utilisation soutenable des ressources naturelles pour les soins : eaux sulfurées, plantes aromatiques et médicinales en développement sur le territoire ;
- Une alimentation issue de fourrages cultivés dans le respect des normes AB ;
- Un recyclage de l'eau et une isolation thermique des bâtiments visant à proposer un équipement exemplaire et de rayonnement mondial à la Région Occitanie, offrant une alternative aux soins conventionnels vétérinaires.

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DE LA STATION THERMALE DES FUMADES - COMPLEMENT SUR PARTIE IMMOBILIERE

Dans un cadre naturel exceptionnel, la station thermale des Fumades est le seul centre thermal du département du Gard.

La station d'Allègre-les-Fumades profite de 2500 heures d'ensoleillement par an. Située au cœur d'une région de forte attractivité touristique, elle est au centre de plusieurs destinations de réputation européenne et internationale (Pont du Gard, Nîmes, Uzès, Avignon, Gorges de l'Ardèche, Espace de restitution de la Caverne du Pont d'Arc-Grotte Chauvet, Cévennes, (tous deux au Patrimoine mondial de l'UNESCO, Anduze, ...).

Ses sources riches en hydrogène sulfuré sont employées pour soigner les affections des voies respiratoires, de la peau et, depuis 2010, en rhumatologie. L'obtention de cet agrément (la rhumatologie représente 76% des prescriptions de cures thermales) offre à la station des capacités de croissance, par le triplement du nombre de curistes (1200 à 3000). Par ailleurs, la station thermale souhaite diversifier son offre de soins, pour se positionner stratégiquement sur les prestations de prévention du vieillissement et de néo-thermalisme.

Dans ce cadre, le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Pôle Santé Bien-être Alès-les Fumades, formé entre les villes d'Alès et Allègre-les-Fumades, souhaite conforter la vocation de la station dans son rôle de plateforme thermale et touristique et assurer sous sa maîtrise d'ouvrage une opération d'aménagement d'ensemble mixte comprenant :

- la restructuration de l'établissement thermal, comprenant son extension/rénovation, la création d'une balnéothérapie thermale et des hébergements liés,
- la création d'un parc consacré aux plantes aromatiques et médicinales locales, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles-Marseille.

Les aménagements proposés pour la station des Fumades relèvent de trois priorités :

- Pérenniser l'offre de soins thermaux
- Élargir vers une nouvelle offre de soins et de services sur l'axe aromatiques
- Développer le thermoludisme
- Créer un levier pour un développement global

Cette opération constitue un complément sur la partie immobilière au projet initial subventionné par la Région et le Département.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

 SLO

ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_11-DE

LE CARREAU DESTIVAL : UN SITE À RÉHABILITER

Le secteur de Destival est un ancien carreau minier, disposant d'anciennes installations minières désaffectées. Il est situé sur la commune de Saint-Martin de Valgalgues, en limite nord de la commune d'Alès. Le site de Destival pourrait représenter le symbole de la reconversion des activités des houillères tout en prenant en compte l'histoire du site. Le carreau de Destival est bordé au sud par un important axe de communication, la RN 106, donnant accès à l'A75.

Mais l'atout essentiel de ce site et qu'il se trouve aux abords du Pôle Mécanique. Il est implanté dans un vaste espace naturel vallonné et boisé renforçant ainsi son pouvoir d'attraction. Les installations existantes et les espaces disponibles sont au droit du Pôle Mécanique, et permet ainsi d'accueillir des activités en lien direct

Le projet d'aménagement prévoit la réhabilitation des bâtiments qui permettra l'implantation d'activités liées au Pôle Mécanique avec pour objectifs afin de conforter les activités du Pôle, de proposer des surfaces pour des activités autour de la formation et de la restauration des véhicules d'époque.

La zone de travaux concerne un ensemble de bâtiments sis sur les parcelles.

La réhabilitation de ces 2 bâtiments permettra de développer près de 900m² de locaux supplémentaires, un lien physique sera créé entre les 2 bâtiments.

L'objectif de cette réhabilitation est d'accueillir un pôle formation, des plateaux techniques de formation et des ateliers de réparation/restauration autour de la filière véhicules d'époque.

1^{er} bâtiment

- Surface extérieure brute de 392 m²
- Hauteur utilisable : 11 mètres au centre, 8 mètres au pourtour pour la partie atelier.
- 3 Bureaux au rez-de-chaussée de 20 m² chacun. Atelier de 215 m²
- Sanitaires et local pour le personnel de 5 et 6 m²

2^{ème} bâtiment

- Superficie du bâtiment : 2*250 m²
- Etat du Bâtiment :

Insalubre, aucuns réseaux (EDF, eaux, assainissement, télécom), menuiseries extérieures défectueuses, pas de sanitaire pas de plomberie, pas de chauffage

- Vocation du Bâtiment : 2 niveaux individualisables :

RDC : bureaux accueil, plateaux de formation & atelier

Étage : Bureaux, salle de réunion

Le Pays des Cévennes rassemble une ressource forestière importante (environ les 2/3 de son territoire sont boisés), un potentiel de transformation (environ 415 établissements, représentant 974 emplois dans la filière bois) et un potentiel de consommation important de bois local.

En 2018, afin de mener une véritable stratégie de développement forestier, les élus et partenaires du Pays (51 structures membres du Comité de suivi de la CFT) ont relancé leur Charte Forestière de Territoire en définissant une stratégie resserrée autour de 3 idées directrices, (dont l'une prioritaire est l'adaptation au changement climatique), et 4 objectifs (1. Consolider les bases d'une gestion forestière porteuse d'identité locale / 2. Renforcer la filière bois comme véritable vecteur de développement local / 3. Traiter les problématiques forestières au-delà des frontières administratives / 4. Se réappropriier l'espace forestier dans sa multifonctionnalité : mieux connu, partagé, pérennisé).

Cette stratégie sera mise en œuvre au travers de 35 fiches-actions, portées par 13 maîtres d'ouvrage différents. Outre le dynamisme des acteurs locaux, la réussite de cette politique forestière tient à son animation et sa coordination, qui sera portée par le Pays. Dans ce cadre, celui-ci a déposé une candidature en février 2018 auprès de la Région Occitanie, au type d'opérations 16.7 du PDR ex Languedoc-Roussillon.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

SLOW

ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_11-DE

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'adaptation du Fort Vauban Alès en hôtel haut de gamme : elle permettra d'examiner la faisabilité de reconversion du bâtiment, de dégager une hypothèse de programmation, de lister les travaux à exécuter, d'établir une estimation financière du projet immobilier et d'engager les démarches d'identification et de recherche d'investisseurs privés.

L'objectif est de miser sur l'hôtellerie haut de gamme pour concilier tourisme et entretien du patrimoine.

Le bassin alésien est concerné par des flux touristiques de loisirs et d'affaires en constante progression.

Les Cévennes sont inscrites au label Grand Site Occitanie parmi les 40 sites les plus remarquables de la Région Occitanie qu'ils soient d'intérêt architectural, culturel ou naturel.

La Ville d'Alès s'est engagée depuis quelques années dans des travaux de réhabilitation du Cœur de Ville (aménagement place des Martyrs, réhabilitation de logements, transports navettes gratuites, transformation des rues commerçantes en espaces partagés...). Le Fort Vauban se situe géographiquement au cœur de ce dispositif urbain et peut constituer un lieu d'animation et de services essentiels.

Afin d'accompagner le développement du tourisme local, le Fort Vauban pourrait être aménagé en hébergement haut de gamme et capter toute l'année une clientèle qui actuellement ne s'arrête pas à Alès, faute de disposer d'une structure répondant à ses attentes.

Déficit d'hôtels haut de gamme :

Dans un rayon de 30 km d'Alès, il n'existe aucun hôtel de catégorie supérieure ou 4* et seulement 15 établissements de catégorie 3* offrant une capacité d'hébergement de 453 lits.

Les données de fréquentation des établissements hôteliers de catégorie 3* de 2013 à 2017 montrent que le nombre de nuitées n'a cessé d'augmenter durant cette période, + 28,81 %, et que la tendance reste à la hausse.

Ainsi, la transformation du Fort Vauban permettrait à la fois de créer un hébergement de standing d'un nouveau genre, de proposer une nouvelle offre structurelle non présente sur la Ville et alentours et de participer au rayonnement d'Alès.

Autres opérations du PO 2018

5 projets d'aménagements communaux visant à l'Enjeu 2 de la stratégie :

« Améliorer l'attractivité et la qualité de vie »

AMENAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS EN VUE D'UNE CENTRALITE VILLAGEOISE

Saint Jean de Maruéjols et Avéjean

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS "ENFANCE JEUNESSE"

St Hilaire de Brethmas

AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC AU CENTRE DU VILLAGE

Méjannes les Alès

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Saint Julien les Rosiers

AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE

Branoux les Taillades

De même, le Conseil Régional a aidé d'autres projets communaux en 2018, comme par exemple à Robiac-Rochessadoules, Barjac, Allègre-les-Fumades, etc.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

SLOW

ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_11-DE

Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée -avec le Syndicat Mixte Pays des Cévennes" - Programmation 2020

Les plans de financement indiqués sont prévisionnels. Ils ne deviendront définitifs qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Comités de Programmation des crédits d'Etat et d'Europe

Opérations	Lieu	Maitre d'ouvrage	Coût HT ou TTC	Total des aides publiques		Europe		Etat		Région		Conseil Départemental		Autres		Autofinancement		
				Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Objectif stratégique 1 : Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence																		
<i>Mesure : 1-1-2 Soutenir l'innovation et la structuration de filières d'excellence</i>																		
Pôle Mécanique Ales Cévennes - Extension du bâtiment H du circuit Viesse	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	ALES AGGLOMERATION	2 238 802	559 700	25 %					559 700	25 %						1 679 102	75 %
Enjeu 2 : Améliorer l'attractivité et le cadre de vie																		
Objectif stratégique 1 : Mettre en valeur les patrimoines culturels et naturels singuliers du territoire																		
<i>Mesure : 2-1-1 Promouvoir la production, la création et la diffusion culturelle</i>																		
Restauration générale de l'ancienne cathédrale d'Ales (1ère tranche, les extérieurs)	ALES	ALES AGGLOMERATION	62 188	43 687	70 %			25 000	40 %	12 437	20 %	6 250	10 %				18 501	30 %
Travaux d'urgence de l'église	COMMUNE DE CENDRAS	COMMUNE DE CENDRAS	45 718	29 716	65 %			13 715	30 %	9 143	20 %	6 858	15 %				16 002	35 %
<i>Mesure : 2-1-2 Préserver, valoriser, entretenir et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels, les grands paysages et la ressource en eau</i>																		
AAP Zéro Phyto	ALES AGGLOMERATION	ALES AGGLOMERATION	88 783	71 026	80 %					71 026	80 %						17 757	20 %
Enjeu 3 : Développer les solidarités sociales et territoriales																		
Objectif stratégique 2 : Favoriser un accueil de qualité sur le territoire																		
<i>Mesure : 3-2-1 Conforter les centralités sur le territoire en revitalisant les pôles principaux et secondaires</i>																		
Rénovation de la mairie (accessibilité et rénovation thermique)	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES	257 300	94 325	37 %					30 000	12 %	64 325	25 %				162 975	63 %
Aménagement des abords de la salle Louis ARAGON	LES SALLES DU GARDON	LES SALLES DU GARDON	86 143	48 701	57 %					19 501	23 %	13 677	16 %	15 523	18 %		37 442	43 %
Aménagement du centre bourg - Quartier La Berguine / Letras	LES PLANS	LES PLANS	148 000	39 547	27 %			25 550	17 %	13 997	9 %						108 453	73 %
Aménagement de la place des Tilleuls	MONS	MONS	158 275	88 079	56 %			23 741	15 %	24 770	16 %	39 568	25 %				70 196	44 %
Rehabilitation et extension de la salle polyvalente	SENECHAS	COMMUNE DE SENECHAS	300 000	235 000	78 %			90 000	30 %	55 000	18 %	75 000	25 %	15 000	5 %		65 000	22 %
Aménagement du centre du village (tranche 1)	THARAUX	COMMUNE DE THARAUX	72 000	57 600	80 %			28 800	40 %	14 400	20 %	14 400	20 %				14 400	20 %

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020



ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_11-DE

Opérations	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût HT ou TTC	Total des aides publiques		Europe		Etat		Région		Conseil Départemental		Autres		Autofinancement	
				Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rénovation d'un ancien théâtre pour la mise en œuvre d'un restaurant scolaire et d'une médiathèque (accessibilité + rénovation énergétique)	SAINT PRIVAT DES VIEUX	SAINT PRIVAT DES VIEUX	1 068 531	614 673	58 %			292 113	27 %	100 000	9 %	211 560	20 %	11 000	1 %	453 858	42 %
Création du centre et maison de santé pluriprofessionnel	VALGALGUES	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	1 360 000	858 200	63 %			408 000	30 %	274 400	20 %	179 800	13 %	2 000	0 %	501 800	37 %
Aménagement d'une voie verte et d'un cheminement piéton	RIBAUTE LES TAVERNES	RIBAUTE LES TAVERNES	135 000	30 091	22 %					30 091	22 %					104 909	78 %
Création d'un circuit de découverte et d'interprétation	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	60 547	48 100	79 %	10 000	17 %			15 100	25 %	10 000	17 %	13 000	21 %	12 447	21 %
Aménagement du parvis de la médiathèque et ouverture vers le cœur de ville	ALES	ALES	2 000 000	1 100 000	55 %			800 000	40 %	300 000	15 %					900 000	45 %
Extension du centre de santé pluriprofessionnel	SALINDRES	COMMUNE DE SALINDRES	400 000	305 000	76 %			100 000	25 %	105 000	26 %	80 000	20 %	20 000	5 %	95 000	24 %
TOTAUX			8 481 287	4 223 445	50 %	10 000		1 806 919		1 634 565	19 %	695 438		76 523		4 257 842	50 %

Service : Administration Générale
 Réf : PC/CB/CB
 Tél. : 04.66.55.84.82

CS2020_05_12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA » ou « A'U » - Approbation de la convention-cadre partenariale triennale 2021-2023 - Adoption de la convention annuelle et de la subvention complémentaire 2021

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p>ALES AGGLOMERATION</p>	<p>Christophe RIVENQ Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE</p>	<p>Max ROUSTAN Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC</p>

	Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILES)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 30 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2018_01_02 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 12 avril 2018 validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2018-2021,

Vu la délibération CS2020_03_03 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 22 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2020_03_04 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 22 juillet 2020 portant détermination des membres du Bureau du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2020_03_05 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 22 juillet 2020 relative aux délégations du Comité Syndical au Président,

Vu les statuts de l'AUDRNA,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'AUDRNA en date du 10 mars 2020, fixant les modalités d'adhésion (0,115 € /habitant pour une population de référence de 2011),

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est membre de l'AUDRNA,

Considérant que l'AUDRNA mène à bien des missions de prospective, d'élaboration de documents d'aménagements permettant à ses membres de bénéficier de données foncières économiques, ou encore environnementales sur leur territoire en contrepartie du règlement d'une cotisation annuelle et, le cas échéant, d'une subvention complémentaire ;

Considérant que le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'AUDRNA a fixé le montant de sa cotisation annuelle pour la tranche démographique correspondante au nombre d'habitants du périmètre à 17 259 € pour 150 082 habitants,

Considérant que le Syndicat du Pays des Cévennes est amené à solliciter l'AUDRNA pour des données statistiques ou cartographiques ayant trait à ses études expérimentales et à la mise en œuvre du SCoT,

Considérant que le Pays s'est doté d'une cartographie lui permettant d'avoir une vision très précise des vocations d'occupation des sols et de leur évolution,

Considérant qu'il convient de concevoir un outil simplifié d'accès à l'occupation des sols et de présenter la nature de l'occupation des sols sur les communes aux élus lors de réunions décentralisées, afin de leur permettre de mener à bien conformément au SCoT leurs politiques d'aménagement et qu'il convient par ailleurs, de produire une étude fine de la filière forêt-bois, telle que prévue par la Charte Forestière de Territoire, afin de connaître, et anticiper le développement de cette filière pourvoyeuse d'emplois ;

Considérant que l'AUDRNA est en mesure de proposer des missions partenariales supplémentaires financées par voie de subventions complémentaires, et que pour une subvention complémentaire de 18 000 €, l'AUDRNA est en mesure de mener à bien la diffusion et l'appropriation de la cartographie de l'occupation des sols et la réalisation de l'étude fine de la filière forêt-bois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne,

ARTICLE 2 :

D'adopter la convention-cadre partenariale triennale 2021-2023.

ARTICLE 3 :

D'adopter la convention annuelle 2021, et de s'acquitter de la cotisation fixée à 17 259 €.

ARTICLE 4 :

De verser une subvention complémentaire de 18 000 €.

ARTICLE 5 :

De désigner Madame Liliane ALLEMAND et Monsieur Patrick DELEUZE représentants du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes au sein du Collège des Membres Actifs de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne,

AUTORISE

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_12-DE

SLOW

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatives à la mise en œuvre de la convention-cadre triennale 2021-2023 et de la convention annuelle 2021, au versement de la cotisation, de la subvention complémentaire.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président à procéder au renouvellement de la convention annuelle par voie de décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



agence
d'urbanisme région
nîmoise et alésienne



CONVENTION CADRE TRIENNALE 2021-2023

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, situé à l'Atome, 2 rue Michelet, 30100 Alès, représenté par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

Ci-après nommé « **le membre de l'agence** »

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, située à l'Arche Bötti 2 - 115 Allée Norbert Wiener, à NÎMES 30023 Cedex 1, dont les statuts ont été enregistrés à la Préfecture du Gard, représentée par son Président,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Il a été exposé ce qui suit :

L'Agence d'Urbanisme est une association loi 1901 au sein de laquelle sont associés :

- l'Etat,
- la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- le Conseil Départemental du Gard,
- la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération,
- la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- la Ville de Nîmes,
- la Ville d'Alès,
- d'autres communes du territoire,
- le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Nîmes Alès,
- le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard,
- le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard,
- le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,
- la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- l'EPF Occitanie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de

certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...);
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la participation financière à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne soient clairement définies. Tel est l'objet de la présente convention.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme tel que justifié et explicité :

- 1° - dans le programme de travail partenarial et mutualisé arrêté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme,
- 2° - dans la demande de concours financier correspondant au budget prévisionnel annuel adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme.

Les parties s'engagent ainsi à conclure une convention dite « convention annuelle » prise en application de la présente dont l'objet sera de préciser le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2021 - 2023, à moins que sa résiliation anticipée n'intervienne dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente.

Article 3 : Engagements du membre de l'Agence d'Urbanisme

Les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Agence d'Urbanisme grâce aux participations financières sollicitées auprès d'eux sur la base d'un programme d'activités et d'actions, dont la caractéristique est d'être élaborée de façon partenariale et financée de façon mutualisée par l'ensemble de ses membres.

3.1. Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de chacun des membres contribue à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme. C'est ainsi que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement au regard du programme et du budget prévisionnel, comprenant deux parts :

- une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme.
- une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en Conseil d'Administration au regard du programme de travail partenarial. Le montant de cette subvention sera précisé dans la convention annuelle le cas échéant.

Après attribution de sa participation financière, le membre de l'Agence d'Urbanisme s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci, mais en contrôlera l'utilisation, a posteriori, conformément aux dispositions législatives réglementaires applicables en la matière.

3.2. Modalités de paiement

Le membre de l'Agence d'Urbanisme procède chaque année au versement de la cotisation d'adhésion et, s'il y a lieu, de la subvention complémentaire comme défini et précisé dans la convention annuelle qui sera prise en application de la présente.

Le paiement s'effectuera par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253

BIC : C E P A F R P P 3 4 8

Sauf échéancier préalablement défini par les deux parties et joint à la présente, le paiement sera réalisé par le membre de l'agence **au plus tard le 30 juin de chaque exercice annuel.**

Article 4 : Engagements de l'Agence d'Urbanisme

4.1. Réalisation des missions

L'Agence d'Urbanisme s'engage à réaliser les projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet statutaire ainsi qu'à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et au respect des délais.

Ces missions conjointement décidées avec les partenaires de l'Agence d'Urbanisme et arrêtées lors de son conseil d'administration, seront établies et communiquées en annexe des conventions annuelles passées avec le membre de l'Agence d'Urbanisme.

4.2. Obligations comptables

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- communiquer au membre de l'Agence d'Urbanisme au plus tard six mois après la date de l'arrêt des comptes, les bilans et compte de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi qu'un compte rendu d'activité.

4.3. Bilan des activités

L'Agence d'Urbanisme tient à jour l'état d'avancement de ses activités dont elle rend compte régulièrement à ses partenaires dans le cadre de ses instances d'administration, conformément au règlement intérieur en vigueur à l'Agence d'Urbanisme.

Les dirigeants de l'Agence d'Urbanisme rencontreront à la demande du le membre de l'Agence, ses représentants pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

Article 5 : Les actions hors programme de travail partenarial

Deux catégories d'actions de l'Agence d'Urbanisme ne peuvent figurer à son programme de travail partenarial:

- les actions et productions réalisées pour un non membre de l'Agence d'Urbanisme,
- les productions pour un membre qui souhaite en être seul propriétaire, et notamment les études confidentielles.

Les actions et productions de l'Agence d'Urbanisme qui ne peuvent faire partie du programme de travail partenarial doivent être autorisées par le Conseil d'Administration.

Elles doivent en outre respecter les dispositions prescrites par la loi et les textes en vigueur.

Article 6 : Bonne foi - Équité

Pendant la durée de la présente, les parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs obligations et droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la réalisation des objectifs du présent accord, conformément à l'article 1134 du code civil.

Les parties déclarent que leur intention est de veiller à ce que le présent accord soit exécuté équitablement et que les intérêts de l'une des parties ne soient pas lésés au profit de l'autre.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, et ce par courrier recommandé adressé à l'autre partie avant le 1^{er} octobre pour un effet au 1^{er} janvier suivant.

Article 8 : Invalidité partielle

Si l'une ou l'autre disposition de la présente convention venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat, à moins que la clause litigieuse soit considérée par l'une des parties comme substantielle et déterminante de son consentement ou que sa nullité rompe l'équilibre général du présent accord.

Les parties conviennent expressément de remplacer la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elles le demande.

Fait à Nîmes, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
Le Président
Christophe RIVENQ

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président

CONVENTION ANNUELLE 2021

Prise en application de la convention cadre triennale 2021 - 2023

Entre

Le **Syndicat Mixte du Pays des Cévennes**, situé à l'Atome, 2 rue Michelet, 30100 Alès représenté par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

Ci-après nommé « **le membre de l'agence** »

Et

L'**Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne**, Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30023 NIMES Cedex 1, représentée par son Président,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Elle précise le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par la collectivité pour l'année 2021.

ARTICLE 2 - Programme de travail et montant de la cotisation 2021

Le montant de la participation financière allouée par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à l'Agence d'Urbanisme, et qui fera l'objet d'un paiement tel que précisé par le mémoire en annexe à cette convention, s'élève à :

Montant de la cotisation pour l'année 2021 : **17 259 euros**

Montant de la subvention complémentaire pour l'année 2021 : **18 000 euros**

Soit un total de 35 259 Euros

Trente-cinq mille deux cent cinquante-neuf Euros

Cette somme participe à l'exécution du programme partenarial de travail 2021, qui fera l'objet d'une validation lors du prochain Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait à Nîmes, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat mixte
Le Président
Christophe RIVENQ,

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président

Service : Administration Générale
Réf : PC/CB/VG
Tél. : 04.66.54.23.37

CS2020 05 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Adhésion au pôle de compétitivité forêt-bois Xylofutur

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p>ALES AGGLOMERATION</p>	<p>Christophe RIVENQ Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER</p>	<p>Max ROUSTAN Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC</p>

	Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2018_01_02 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 12 avril 2018 validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2018-2021, notamment son action n°22 " Créer un groupe de travail dédié au pin maritime cévenol",

Considérant que Xylofutur est le seul pôle de compétitivité Forêt-Bois en France et qu'il a pour objet de « développer la compétitivité de la filière nationale par l'innovation, la recherche et le développement en intégrant les thématiques transversales de la bioéconomie et du bas-carbone, pour répondre de façon durable aux besoins de notre société et préserver les ressources » ;

Considérant que parmi les « domaines stratégiques » accompagnés par Xylofutur, il y a le développement des produits issus de la biomasse forestière à destination de la chimie verte,

Considérant que Xylofutur est une association et que son adhésion permet de « nouer des partenariats au sein d'un réseau de compétences , porteur d'une image d'excellence », participer à des évènements d'animation, de promotion et de communication, bénéficier d'un accompagnement au montage de projets de Recherche Développement et Innovation (RDI), disposer d'une labellisation de projets de RDI, accéder à des financements spécifiques aux niveaux régional, national et européen, dédiés aux projets de RDI, être accompagné pour développer durablement sa structure" ;

Considérant l'action n°22 de la Charte Forestière de Territoire du Pays des Cévennes autour de la valorisation du pin maritime cévenol et les développements en cours autour de l'utilisation de sa résine dans les secteurs de la chimie verte,

Considérant que le montant d'adhésion à Xylofutur pour 2021 est de 680,40 € TTC,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'adhérer en 2021 à l'association Xylofutur pour une cotisation d'un montant de 680,40 € TTC.

De désigner Monsieur Patrick DELEUZE, représentant du Pays des Cévennes.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatives au versement de cette cotisation.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



Service : Administration Générale

Réf : PC/CB/VG

Tél. : 04.34.71.35.17

CS2020 05 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Objet: Adoption d'une convention de partenariat entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie, les Communes et Collectivités Forestières du Gard et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et Adhésion aux Communes et Collectivités Forestières du Gard

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
<p style="text-align: center;">ALES AGGLOMERATION</p>	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick MALAVEILLE	Patrick DELEUZE
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Cyril OZIL
	Gérard BARONI	Henri CROS
	Pascal MILESI	Didier DOYELLE
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Serge BORD
	Jérôme VIC	Jean-Michel BUREL
	Marielle VIGNE	Gérard BANQUET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Guy CHERON
	Michel RUAS	Patrice PUPET
	Jack VERRIEZ	Elie ROUVIERE
	Roseline BOUSSAC	Michel VIGNE
	Thierry JACOT	Jean-Marie MALAVAL
	Roch VARIN D'AINVELLE	Andrée ROUX
	Yannick LOUCHE	Christian TEISSIER
	Jacques PEPIN	François SELLE
	Bernard HILLAIRE	Alain GIOVINAZZO
	Joseph BARBA	Sylvie CARRASCO
	Laure BARAFORT	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Yves COMTE	Thierry BAZALGETTE
	Marc SASSO	David GUIRAUD
	Patrick JULLIAN	Didier SALLES
	Jean-Claude D'ANTONA	Ghislain CHASSARY
	Jean-Noël PUDDU	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Marie AIGUILLON	Adrien CHAPON
	Philippe RIBOT	Firmin PEYRIC
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
Dominique BOCQUET		
Nordine SEKARNA		
Frédéric GRAS		
Georges RIBOT		
Éric CHAUDOREILLE		

	Sébastien MAGNY Guy MANIFACIER Laurent CHAPPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu la délibération CS2018_01_02 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 12 avril 2018 validant le programme de la Charte Forestière de Territoire 2018-2021,

Vu la délibération CS2017_04_03 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 16 octobre 2017 adoptant une convention de partenariat entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie, les Communes et Collectivités Forestières du Gard et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie et les Communes et Collectivités Forestières du Gard sont des « associations d'élus au service des élus, ayant pour rôle de représenter, défendre et accompagner toutes les collectivités dans l'exercice de leurs compétences en lien avec la forêt et le bois », chacune intervenant en fonction de leur échelon territorial de compétence ;

Considérant que la convention de partenariat en cours entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant l'opportunité d'établir un partenariat renforcé également avec l'association départementale précitée,

Considérant que le nouveau projet de convention entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie, les Communes et Collectivités Forestières du Gard et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, vise à renforcer les relations de travail entre les trois structures, afin que les Communes Forestières puissent :

- Représenter politiquement les collectivités pour toutes questions en lien avec la filière forêt-bois aux niveaux départemental, régional, massif, national et européen ;
- Accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Pays des Cévennes ;
- Favoriser la mise en œuvre d'actions forestières portées par des collectivités.

Considérant que ce renforcement des relations de travail comprend en particulier « *le partage d'information, la mise en commun des données dont la diffusion est autorisée, ainsi que la mutualisation des moyens techniques et humains, afin d'accompagner les collectivités* »,

Considérant que cette convention de partenariat est à titre gracieux, pour la durée du mandat, à compter de 2021, sous réserve d'adhérer annuellement à l'association départementale précitée,

Considérant que l'adhésion à l'association des Communes et Collectivités Forestières du Gard pour 2021 comprend un montant de cotisation de 700 € TTC,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

D'adopter le projet de convention de partenariat entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie, les Communes et Collectivités Forestières du Gard et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

D'adhérer à l'association des Communes et Collectivités Forestières du Gard pour l'année 2021 moyennant une cotisation d'un montant de 700 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et tous les documents y afférant.

Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatives au versement de cette cotisation.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENO**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE TERRITOIRE DE LA CFT PAYS DES CEVENNES ET LES COMMUNES FORESTIERES

Entre :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes, maître d'ouvrage de la Charte forestière de Territoire du Pays des Cévennes cité « Le Territoire » ci-après, dont le siège se situe à Maison de l'Eau - 30 500 ALLEGRE-LES-FUMADES et représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ,

Et :

L'Association départementale des Communes forestières du Gard, citée « Communes et Collectivités forestières du Gard » ci-après, dont le siège social se situe à Place de la Mairie - 30160 LIRAC et représentée par son Président, Monsieur Cédric CLEMENTE,

Et :

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie (URCOFOR) citées « Collectivités forestières Occitanie » ci-après, dont le siège social se situe 3, rue Ariane – 31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE et représentée par son Président, Monsieur Francis CROS.

PREAMBULE

La responsabilité des élus porte sur l'ensemble du territoire communal pour lequel ils assurent des missions de propriétaire de forêt, d'aménageur de l'espace, de maître d'ouvrage de bâtiments et de responsable de la sécurité. Chacune de ces thématiques les raccroche à la forêt, à la récolte et à l'utilisation du bois. Les élus sont donc directement et fortement impliqués dans les politiques forestières.

Par le portage politique de stratégie locale de développement forestier (SLDF), telle que les Chartes forestières de territoire (CFT), les élus ont pour objectif de coordonner l'ensemble des actions menées ayant un lien direct ou indirect avec la forêt, la valorisation du bois et l'économie du territoire, pour faire de la filière forêt-bois un levier de développement local durable.

COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE
Un réseau d'élus au service des élus



Le rôle central de l' élu, dans l'élaboration et la mise en œuvre des SLDF, a été réaffirmé dans le schéma de fonctionnement type d'une Charte forestière de territoire, élaboré dans le cadre du réseau régional des Chartes forestières de territoire. Ce schéma a été validé lors du Comité de pilotage du réseau le 12 mars 2015. Ce Comité est composé des territoires (animateurs et élus référents), des financeurs et des partenaires régionaux.

Considérant que :

- LE Territoire porte la charte forestière de territoire Pays des Cévennes sur le périmètre défini par leurs limites administratives,
- Les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie ont pour vocation de représenter, conseiller et accompagner les élus dans leurs projets forêt/bois en tant que : propriétaire de forêt, aménageur du territoire, responsable de la sécurité et gestionnaire de bâtiments publics. Dans le cadre de leurs actions, elles promeuvent le développement des politiques forestières territoriales sous l'égide des élus locaux et particulièrement la mise en place de Chartes forestières de territoire. Elles accompagnent ainsi toute initiative en la matière et animent, à l'échelle régionale, le réseau des CFT.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Par ce partenariat, le Territoire et les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie, qui sont tous les 3 des structures regroupant des élus qui œuvrent pour l'intérêt général de leur territoire, affirment une relation étroite.

Le Territoire et les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie ont des objectifs communs qui doivent permettre, par complémentarité de leurs missions, de leurs compétences et de leurs périmètres d'intervention, d'apporter aux élus des moyens supplémentaires pour exercer leurs compétences.

L'objectif des organismes, et de la présente convention, est de construire un partenariat de travail pour accompagner les collectivités sur les thématiques forestières, d'aménagement et de développement de l'utilisation du bois suivantes, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière territoire :

- ▶ Gestion des forêts (sylviculture, commercialisation, aménagement, ...);
- ▶ Développement des filières locales et des circuits de proximité ;
- ▶ Optimisation du foncier et aménagement du territoire ;
- ▶ Gestion des risques naturels ;
- ▶ Prise en compte du changement climatique ;
- ▶ Renforcement du lien rural-urbain ;
- ▶ Préservation de l'environnement et de la biodiversité

- ▶ Valorisation des espaces forestiers comme support d'activités de loisirs ;
- ▶ Construction bois et Bois-énergie
- ▶ ...

L'objectif également visé est de renforcer les liens et les stratégies des structures dans un objectif d'être unis pour les défendre auprès des différentes instances nécessaires.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION ET DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

De manière générale, les parties contractantes s'engagent à travailler en partenariat ce qui signifie : le partage d'information, la mise en commun des données dont la diffusion est autorisée, ainsi que la mutualisation des moyens techniques et humains, afin d'accompagner les collectivités :

- ▶ Le Territoire étant l'acteur de proximité auprès des élus comme de l'ensemble des acteurs
- ▶ Les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie étant l'acteur politique de niveau département et régional, exclusivement pour les élus, et étant un acteur d'expérimentation de nouvelles solutions.

Cette collaboration se déclinera selon différents axes :

- ▶ Représenter politiquement les collectivités pour toutes questions en lien avec la filière forêt-bois aux niveaux départemental, régional, massif, national et européen ;
- ▶ Accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités ;
- ▶ Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière de territoire Pays des Cévennes ;
- ▶ Favoriser la mise en œuvre d'actions forestières portées par des collectivités

1. REPRESENTER POLITIQUEMENT LES COLLECTIVITES POUR TOUTES QUESTIONS EN LIEN AVEC LA FILIERE FORET-BOIS AUX NIVEAUX DEPARTEMENTAL, REGIONAL, MASSIF, NATIONAL ET EUROPEEN.

Les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie représentent les communes et les intercommunalités pour tout sujet en lien avec la filière forêt bois vis-à-vis de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des politiques de massifs et des Départements. Elles constituent une force de propositions pour la définition de politiques forestières adaptées au contexte de la forêt de la région Occitanie.

Les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie représentent les intérêts des CFT aux différentes échelles, et tout particulièrement aux échelons régionaux et de massifs.

Le Territoire assure le pilotage politique de la CFT sur son territoire en lien avec les communes, les communautés de communes et les structures de développement local. Il fait ainsi émerger la stratégie locale de développement et fait remonter aux Communes forestières du Gard et aux Collectivités forestières Occitanie les besoins identifiés.

Le Territoire adhérera pour son propre compte à minima, à l'Association des Communes et Collectivités forestières du Gard signifiant ainsi son engagement et son soutien politique au réseau des Communes forestières.

2. ACCOMPAGNER LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS RESPONSABILITES

La montée en compétence des élus sur les thématiques en lien avec la filière forêt-bois est une priorité. Elle permet aux élus de représenter avec conviction et assurance les intérêts des collectivités et des territoires. Le Territoire, les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie s'associent pour accompagner les élus dans leurs réflexions.

Les Collectivités forestières Occitanie, organisme agréé de formation, peuvent mettre en place des formations à destination des élus, en échangeant au préalable avec l'animateur du territoire qui peut faire remonter des besoins spécifiques. Les courriers d'invitation pourront être co-signés par le Territoire et les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie.

Les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie pourront être amenés à expérimenter des solutions innovantes par rapport à des problématiques locales identifiées sur le territoire de la CFT. Une fois l'expérimentation réalisée, le Territoire sera amené à utiliser les outils développés en mentionnant le rôle apporté par les Communes forestières.

3. FAVORISER L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

Le Territoire a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire en fonction des moyens disponibles.

Elle consiste en la réalisation de l'animation territoriale de la CFT :

- ▶ Pour une phase d'élaboration : l'élaboration du diagnostic de territoire, la définition des orientations stratégiques et l'établissement du plan d'actions ;
- ▶ Pour une phase de mise en œuvre : le suivi et l'évaluation de la démarche et des actions, la coordination et l'animation des comités de gouvernance et des groupes de travail.

Le Territoire, maître d'ouvrage de la charte forestière de territoire a en charge de :

- ▶ Réaliser l'animation technique, administrative et financière de la Charte forestière de territoire. Il sera l'interlocuteur des services instructeurs et des partenaires financiers ;

- ▶ Assurer la cohérence des travaux avec l'orientation politique et stratégique de la CFT, voulues par les élus locaux et les partenaires publics/privés ;
- ▶ Informer les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie de l'avancement technique des actions ;
- ▶ Informer et associer les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie au processus de validation de chaque étape de la Charte Forestière de territoire, qui relève de la compétence des élus.

Les Collectivités forestières Occitanie, en tant qu'animatrice du réseau des Chartes forestières de territoire, mandatées par les financeurs des CFT, s'assurent de la mise en place et du respect des conditions nécessaires à la réussite de la CFT. Elles s'engagent, de l'élaboration à la mise en œuvre de la charte forestière, à apporter leurs expertises et à accompagner la CFT au niveau stratégique, technique, méthodologique et sur l'ingénierie financière : apprentissage de l'outil CFT, définition de calendrier et méthode de travail, appui dans l'élaboration de cahier des charges pour d'éventuelles prestations extérieures et dans la préparation des réunions, accompagnement dans la recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions.

Les Communes forestières du Gard Collectivités forestières Occitanie appuient les élus et l'animateur de la CFT dans toutes leurs réflexions en lien avec la filière forêt-bois. Pour cela, elles s'engagent à :

- ▶ Apporter leurs expertises sur les réflexions et débats émanant de la CFT ;
- ▶ Appuyer la réflexion des élus dans le pilotage de la CFT : Participation au comité des élus, partage d'expériences d'autres territoires, information sur les orientations des politiques forestières publiques ;
- ▶ Participer aux comités de suivi, aux comités techniques, aux groupes de travail thématiques et selon les besoins aux comités d'élus, pour alimenter les réflexions et être force de proposition sur le programme d'actions.

Dans tous les cas, le Territoire, au travers de ces élus, reste le décideur des orientations qu'il prend. Les Communes et Collectivités forestières du Gard et Collectivités forestières Occitanie apportent leur soutien, compétence et lecture des orientations des financeurs dans un objectif de développement.

4. FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS FORESTIERES PILOTEES PAR DES COLLECTIVITES

Le Territoire, les Communes et Collectivités forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie se présenteront mutuellement leurs programmes d'actions respectifs pour définir les partenariats potentiels sur les futures actions.

Les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie pourront décliner leur programme d'actions sur le territoire de la charte forestière de territoire qui réponde aux problématiques locales. La charte forestière de territoire peut constituer l'outil d'expérimentation des pistes techniques lancées par les Communes forestières.

Le Territoire peut s'inscrire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions collectives menées dans le cadre du réseau des Chartes forestières de territoire.

Dans le cadre d'actions précises, une convention détaillée, spécifique à cette action, pourra être établie entre le Territoire et les Communes forestières du Gard, les Collectivités forestières Occitanie et/ou la collectivité concernée.

ARTICLE 3 : PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le pilotage et le suivi général de cette convention seront réalisés au cours d'une réunion annuelle en présence des élus référents, des directeurs/responsables et des techniciens des 3 structures.

Cette rencontre permettra :

- ▶ d'assurer la cohérence des orientations politiques et stratégiques des 3 structures,
- ▶ d'assurer la cohérence de la CFT avec les orientations politiques et stratégiques de la Région Occitanie et de l'Etat, ainsi que des travaux menés au niveau du réseau régional des CFT,
- ▶ de faire le bilan de l'année écoulée,
- ▶ de définir un programme d'actions commun pour l'année à venir.

Les techniciens des structures s'informeront mutuellement des questionnements, des besoins et des projets liés directement ou indirectement à la forêt sur le périmètre de la charte forestière de territoire. Des rencontres régulières entre les techniciens permettront d'assurer la cohérence technique des opérations.

ARTICLE 4 : MOYENS TECHNIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour mener à bien la mission sus définie, les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie s'appuieront sur les compétences techniques et d'expertise disponibles au sein de l'ensemble de son réseau.

Les Communes forestières du Gard et les Collectivités forestières Occitanie s'engagent à faire bénéficier le Territoire des travaux et des avantages du Réseau Régional des CFT : transfert de connaissances, mise à disposition d'outils de travail, mise en réseau avec les Territoires Forestiers de la Région Occitanie, rencontres et visites thématiques.

L'animateur et l'élu référent de la CFT Pays des Cévennes s'engagent à participer et à contribuer à l'activité du réseau.

L'apport mutuel d'information et de compétences ainsi que les rencontres entre les deux parties seront réalisées selon les moyens des deux parties.

La signature de la présente convention n'engage pas d'apport financier en dehors de l'adhésion annuelle du Territoire aux Communes forestières.

En cas de non renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association départementale des Communes forestières, la présente convention s'éteindra dans tous ses effets

ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, de litiges ou d'autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du mandat et renouvelable. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

En cas d'impossibilité technique ou administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Fait en 3 exemplaires le / / à

Christophe RIVENQ
Président du Syndicat mixte
du Pays des Cévennes

Cédric CLEMENTE
Président de l'Association
départementale Communes
et Collectivités Forestières du
Gard

Francis CROS
Président des Collectivités
forestières Occitanie

Service : Finances
 Réf : PC/IR
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2020_05_15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du PLIE Cévenol

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick MALAVEILLE	Patrick DELEUZE
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Cyril OZIL
	Gérard BARONI	Henri CROS
	Pascal MILESI	Didier DOYELLE
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Serge BORD
	Jérôme VIC	Jean-Michel BUREL
	Marielle VIGNE	Gérard BANQUET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Guy CHERON
	Michel RUAS	Patrice PUPET
	Jack VERRIEZ	Elie ROUVIERE
	Roseline BOUSSAC	Michel VIGNE
	Thierry JACOT	Jean-Marie MALAVAL
	Roch VARIN D'AINVELLE	Andrée ROUX
	Yannick LOUCHE	Christian TEISSIER
	Jacques PEPIN	François SELLE
	Bernard HILLAIRE	Alain GIOVINAZZO
	Joseph BARBA	Sylvie CARRASCO
	Laure BARAFORT	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Yves COMTE	Thierry BAZALGETTE
	Marc SASSO	David GUIRAUD
	Patrick JULLIAN	Didier SALLES
	Jean-Claude D'ANTONA	Ghislain CHASSARY
	Jean-Noël PUDDU	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Marie AIGUILLON	Adrien CHAPON
	Philippe RIBOT	Firmin PEYRIC
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA	
	Frédéric GRAS	
Georges RIBOT		
Éric CHAUDOREILLE		
Sébastien MAGNY		
Guy MANIFACIER		
Laurent CHAPPELLIER		
Ludovic MOURGUES		
Julie LOPEZ-DUBREUIL		

	Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : PLIE Cévenol
Réf : PC/ALL/PB
Tél. : 04.66.25.49.87

CS2020_05_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Objet : Demande de subvention de fonctionnement - Appel à Projet Les Invisibles - Prolongation de trois mois

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ Patrick MALAVEILLE Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET Gérard BARONI Pascal MILESI Jean-Charles BENEZET Liliane ALLEMAND Jérôme VIC Marielle VIGNE Monique CRESPON-LHERISSON Michel RUAS Jack VERRIEZ Roseline BOUSSAC Thierry JACOT Roch VARIN D'AINVELLE Yannick LOUCHE Jacques PEPIN Bernard HILLAIRE Joseph BARBA Laure BARAFORT Yves COMTE Marc SASSO Patrick JULLIAN Jean-Claude D'ANTONA Jean-Noël PUDDU Jean-Marie AIGUILLON Philippe RIBOT Thierry JONQUET Frédéric ITIER Rémy BOUET Dominique BOCQUET Nordine SEKARNA Frédéric GRAS Georges RIBOT Éric CHAUDOREILLE Sébastien MAGNY	Max ROUSTAN Patrick DELEUZE Cyril OZIL Henri CROS Didier DOYELLE Georges BRIOUDES Serge BORD Jean-Michel BUREL Gérard BANQUET Guy CHERON Patrice PUPET Elie ROUVIERE Michel VIGNE Jean-Marie MALAVAL Andrée ROUX Christian TEISSIER François SELLE Alain GIOVINAZZO Sylvie CARRASCO Jean-Pierre BEAUCLAIR Thierry BAZALGETTE David GUIRAUD Didier SALLES Ghislain CHASSARY Jean-Jacques VIDAL Adrien CHAPON Firmin PEYRIC

	Guy MANIFACIER Laurent CHAPELLIER Ludovic MOURGUES Julie LOPEZ-DUBREUIL Guilhem LEMARIE Sylvain RICHARD Emmanuelle GENEVET Julien HEDDEBAUT Bernard ROUCAUTE Johanna HUGUET	
DE CEZE CEVENNES	Geneviève COSTE Jean-Pierre DE FARIA Henri CHALVIDAN Gérard LEROY Hervé TAQUET Jean-Marie ITIER Patrick DUMAS Jean-Paul ANDRE Sylvain CHARMASSON Didier CAYRON Florence BOUIS Michel GRUSZECKI	Jean IPSILANTI Jacques MOLLE Patrick DANIS Thierry DAUBLON Bruno CLEMENCON Olivier MARTIN Jean-François FLANDIN Jocelyne VINCENT Jean-Christophe PAYAN Fanny SILHOL Jérôme BASSIER
POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)		

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique modifié par décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ensemble de la réglementation subséquente,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 24,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et l'ensemble de la réglementation subséquente,

Vu la circulaire n°6166 du 6 mai 2020 ayant pour objet les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations pendant la crise sanitaire du Covid-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°09.01.06 bis portant transfert de compétence à la carte de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Cévenol,

Vu la délibération CS2018_04_08 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lors du Comité Syndical du 20 décembre 2018, validant le Budget Primitif 2019 du PLIE Cévenol,

Vu la délibération CS2019_02_11 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lors du Comité Syndical en date du 17 juin 2019 portant demande de subvention de fonctionnement - Appel à Projet « Les Invisibles »

Vu la délibération CS2019_04_08 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lors du Comité Syndical du 18 décembre 2019, validant le Budget Primitif 2020 du PLIE Cévenol,

Vu la convention pluriannuelle relative à l'aide de l'État UD30-2019-001 en date du 13 novembre 2019,

Considérant que le haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi a confié aux DIRECCTE le lancement d'un Appel à Projet dédié au repérage et à la mobilisation des publics invisibles, notamment des plus jeunes d'entre eux issus des 105 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) d'Occitanie et des zones rurales fragilisées,

Considérant que le plan d'investissement dans les compétences vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés sur le territoire national,

Considérant la nécessité de mise en place d'actions spécifiques visant à remobiliser les publics les plus vulnérables et fragiles n'ayant aucun contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi,

Considérant qu'il convient de soutenir les usagers les plus éloignés à un emploi ou à une formation,

Considérant que cet appel à projet vise prioritairement les habitants des Quartiers de la Politique de la Ville, des territoires ruraux les plus en difficultés, et les personnes en situation de handicap de 16 à 29 ans,

Considérant que le PLIE Cévenol porté par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a été désigné structure la plus adéquate pour assurer le déploiement et la coordination de l'Appel à Projet « Les Invisibles » au niveau du territoire du Pays des Cévennes,

Considérant que le porteur de projet a apporté un cofinancement de 20%, les 80% restants étant à la charge de l'État,

Considérant que le cofinancement de 20 % a été inscrit au Budget Primitif 2019 puis transféré sur l'exercice 2020 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

Considérant qu'au vu du contexte de crise sanitaire nationale engendré par la Covid-19, il a été décrété par le Président de la République et son gouvernement la limitation des déplacements professionnels et privés ainsi que la fermeture de structures ne répondant pas à un besoin essentiel,

Considérant que ces mesures ont donc contribué à l'arrêt de mise en place d'actions spécifiques à destination des publics dits « invisibles » mais également au ralentissement des accompagnements renforcés de ces derniers,

Considérant que la mise en place du « télétravail », mesure recommandée par le gouvernement ayant pour but la limitation des relations directes a engendré de fait des contacts exclusivement téléphoniques, donc plus difficiles à établir et à réaliser, à destination de ceux disposant du matériel adéquat,

Considérant la proposition de l'État, via l'Unité Départementale de la DIRECCTE Occitanie, de bénéficier d'une prolongation du dispositif pour une durée de trois mois compte tenu du contexte de crise sanitaire,

Considérant la nécessité de la poursuite des accompagnements envers des publics très éloignés de l'emploi,

Considérant l'obligation pour le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes d'atteindre les objectifs mentionnés dans la convention,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification du plan de financement du projet « Cévennes pour Tous » sur la période 2019-2021 dans le cadre de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles » joint en annexe.

ARTICLE 2 :

D'approuver le versement des subventions aux associations mentionnées dans le plan de financement joint.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la prolongation d'une durée de trois mois pour le projet « Cévennes pour Tous ».

ARTICLE 4 :

Le calendrier prévisionnel est fixé du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 15 mars 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- A solliciter la subvention et à intervenir à la signature de tous documents nécessaires.
- A modifier le plan de financement joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION CS2020_05_16 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Objet : Demande de subvention de fonctionnement - Appel à Projet Les Invisibles - Prolongation de trois mois

Dépenses : 228 437,50 €

Répartition	Description	Montant subvention
Têtes de réseau	Financement pour aller vers	113 750,00 €
Structures porteuses d'actions	Chantiers éducatifs et actions des partenaires	69 000,00 €
PLIE Cévenol	Mission d'animation et de coordination	45 687,50 €
TOTAL		228 437,50 €

Ressources : 228 437.50 €

Collectivités : 45 687,50 €

État : 182 750.00 €

D'approuver le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessous dans le plan de financement :

Structures	Montant initial de la subvention	Montant des trois mois supplémentaires	Montant total
Association Avenir Jeunesse	54 000.00 €	13 500.00 €	67 500.00 €
Association Maison d'enfants de l'œuvre de la Miséricorde	23 000.00 €	5 750.00 €	28 750.00 €
Association Stade Sainte Barbe	14 000.00 €	3 500.00 €	17 500.00 €
TOTAL	91 000.00 €	22 750.00 €	113 750.00 €

Ces subventions seront un soutien aux associations concernées afin qu'elles puissent mener à bien les actions sur leurs territoires respectifs répondant aux exigences de l'appel à projet « Les Invisibles ». Afin de mettre en place ces actions un soutien doit être apporté suite à un manque en termes de ressources humaines au sein de ces structures.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Service : Finances
 Réf : PC/IR
 Tél. : 04.66.56.43.28

CS2020_05_17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 du SPANC

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES		
EPCI & COMMUNES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES
ALES AGGLOMERATION	Christophe RIVENQ	Max ROUSTAN
	Patrick MALAVEILLE	Patrick DELEUZE
	Aurélien ROUSSEAU représenté par Jean-Michel PERRET	Cyril OZIL
	Gérard BARONI	Henri CROS
	Pascal MILESI	Didier DOYELLE
	Jean-Charles BENEZET	Georges BRIOUDES
	Liliane ALLEMAND	Serge BORD
	Jérôme VIC	Jean-Michel BUREL
	Marielle VIGNE	Gérard BANQUET
	Monique CRESPON-LHERISSON	Guy CHERON
	Michel RUAS	Patrice PUPET
	Jack VERRIEZ	Elie ROUVIERE
	Roseline BOUSSAC	Michel VIGNE
	Thierry JACOT	Jean-Marie MALAVAL
	Roch VARIN D'AINVELLE	Andrée ROUX
	Yannick LOUCHE	Christian TEISSIER
	Jacques PEPIN	François SELLE
	Bernard HILLAIRE	Alain GIOVINAZZO
	Joseph BARBA	Sylvie CARRASCO
	Laure BARAFORT	Jean-Pierre BEAUCLAIR
	Yves COMTE	Thierry BAZALGETTE
	Marc SASSO	David GUIRAUD
	Patrick JULLIAN	Didier SALLES
	Jean-Claude D'ANTONA	Ghislain CHASSARY
	Jean-Noël PUDDU	Jean-Jacques VIDAL
	Jean-Marie AIGUILLON	Adrien CHAPON
	Philippe RIBOT	Firmin PEYRIC
	Thierry JONQUET	
	Frédéric ITIER	
	Rémy BOUET	
	Dominique BOCQUET	
	Nordine SEKARNA	
	Frédéric GRAS	
	Georges RIBOT	
Éric CHAUDOREILLE		
Sébastien MAGNY		
Guy MANIFACIER		
Laurent CHAPPELLIER		

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

ID : 030-253003370-20201123-CS2020_05_17-DE

Ludovic MOURGUES
Julie LOPEZ-DUBREUIL
Guilhem LEMARIE
Sylvain RICHARD
Emmanuelle GENEVET
Julien HEDDEBAUT
Bernard ROUCAUTE
Johanna HUGUET

POUVOIRS : Max ROUSTAN (pouvoir à Michel RUAS), Patrick DELEUZE (pouvoir à Christophe RIVENQ), Serge BORD (pouvoir à Gérard BARONI), Gérard BANQUET (pouvoir à Philippe RIBOT), Alain GIOVINAZZO (pouvoir à Pascal MILESI)

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.